

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

AUTORISATION DE LA CONSTRUCTION
DE LA NOUVELLE CENTRALE DE
KUJJUAK PAR HYDRO-QUEBEC
DISTRIBUTION

DOSSIER R-3623-2007

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE
LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Demandereses en intervention

DEMANDE D'INTERVENTION

LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.) ET L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Les demanderesses en intervention *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont des organismes sans but lucratif actifs dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.
2. Elles ont déjà été reconnues comme intervenantes (seules, ensemble ou conjointement avec d'autres intervenants) dans plusieurs dossiers de la Régie de l'énergie, notamment des cause tarifaires annuelles, causes de Plan global en efficacité énergétique et demandes d'autorisation d'actifs d'Hydro-Québec Distribution, Hydro-Québec Transport (TransÉnergie) et des distributeurs gaziers, le tout tel que plus amplement exposé à la pièce SÉ-AQLPA-1, Document 2.

3. *Stratégies Énergétiques* et l'AQLPA, représentent une tendance au sein du milieu environnemental qui se veut modérée, rigoureuse, et axée sur la planification à long terme et le partenariat.

L'AQLPA est un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

Tel qu'illustré par la liste de leurs activités produite sous la cote SÉ-AQLPA-1, Document 2, *Stratégies Énergétiques* et l'AQLPA ont été reconnues et sont actives depuis leur fondation au sein de nombreuses instances et forums relatifs à la politique énergétique, à la régulation de l'énergie et à l'environnement, notamment en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la consommation, de substitution de combustibles, de réduction des polluants atmosphériques et de mesures incitatives et régulateurs pour atteindre ces objectifs.

Stratégies Énergétiques et l'AQLPA ont notamment fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*. *Stratégies Énergétiques* a de plus participé, en 1998-2001, à diverses tables sur l'énergie et forums dans le cadre du *Processus national sur les changements climatiques* fédéral-provincial-territorial du Canada.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments régulateurs et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique (interventions relatives à l'Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière, participation au *Débat public sur l'énergie*, participation à l'étude du *Plan de développement 1993* d'Hydro-Québec, interventions devant des commissions parlementaires, participation à des audiences du BAPE et autres audiences environnementales, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'AQLPA sont intervenues dans de nombreux dossiers tant électriques que gaziers de la Régie de l'énergie. Par leurs interventions, elles ont voulu favoriser le développement des programmes d'efficacité énergétique des distributeurs et d'autres programmes susceptibles d'amener des avantages environnementaux, la robustesse des investissements et des dépenses en environnement et en recherche-développement, l'utilisation de mécanismes tarifaires afin de favoriser des objectifs de développement durable, la juste mesure des coûts évités, la robustesse de la planification à long terme, l'équité dans les mécanismes d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec et la prise en compte de l'intérêt public et du développement durable dans les processus décisionnels de la Régie et des entités réglementées par elle.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

La Régie ajoute, dans sa décision D-2002-171 quant au dossier R-3490-2002, que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

4. L'intervention des présentes intervenantes sera ciblée et spécifique et portera sur les objets suivants:

- SÉ-AQLPA sont en principe favorables au remplacement de la centrale existante, qui a atteint la fin de sa vie utile et qui constitue une source importante de pollution par le bruit et atmosphérique.
- SÉ-AQLPA ont toutefois de sérieuses réserves quant à l'ampleur du projet de centrale de remplacement.
- SÉ-AQLPA ont des réserves quant au nombre de groupes de production qui seraient installés et quant au nombre additionnel que le bâtiment serait conçu pour pouvoir contenir. La preuve d'Hydro-Québec apparaît déficiente quant à la justification de l'ampleur du projet et quant à la rigueur de son examen d'hypothèses de jumelage hydroélectrique et éolien (qui pourraient réduire l'ampleur des besoins quant à la centrale thermique).
- SÉ-AQLPA ont des réserves particulières quant à la cohérence, entre elles, des hypothèses utilisées par le Distributeur pour évaluer le projet de centrale et les hypothèses de jumelage (prix de combustible, etc.).
- Corollairement, SÉ-AQLPA ont des réserves quant aux coûts du projet de centrale, dont 80% proviendraient du bâtiment (\$39 747 000 / \$50 027 000). SÉ-AQLPA sont particulièrement surprises par l'ampleur de cet investissement, alors que HQD, comparativement, exprime des réserves à investir dans des éoliennes dont le coût serait cinq fois moindre, et qui pourraient réduire le coût des besoins d'investissement dans la centrale thermique projetée.
- Dans un autre ordre d'idée, SÉ-AQLPA sont favorables en principe aux coûts projetés de décontamination du site de la centrale actuelle.
- SÉ-AQLPA feront également des représentations afin de s'assurer que la nouvelle centrale utilise la technologie la plus efficace et la moins polluante possible, et qui nécessitera le moins d'investissements en décontamination lorsque celle-ci atteindra elle-même la fin de sa vie utile.

SÉ-AQLPA interviendront dans un esprit ouvert et de collaboration avec le Distributeur, les autres intervenants et la Régie en vue de faire progresser le dossier.

SÉ-AQLPA participeront aux processus qu'il plaira à la Régie d'établir dans le cadre du présent dossier.

SÉ-AQLPA recommandent respectueusement au Tribunal de convoquer une rencontre technique, en présence du régisseur, du personnel technique de la Régie, du Distributeur et des interventions, aux fins d'obtenir des renseignements complémentaires sur de nombreux aspects de la preuve du Distributeur. La rencontre technique pourra permettre d'identifier la meilleure manière de procéder à la suite du dossier.

SÉ-AQLPA demanderont le remboursement de leurs frais raisonnables de participation conformément aux instructions que la Régie énoncera à cet égard.

5. Les coordonnées des demandresses pour fins de communications sont les suivantes:

M^e Dominique Neuman, Procureur
1535, rue Sherbrooke Ouest
Rez-de-chaussée, local Kwavnick
Montréal Qc H3G 1L7
Téléphone: 514-849-4007
Télécopie: 514-849-2195
Courriel: energie @ mlink.net

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention.

RECONNAÎTRE *Stratégies Énergétiques (S.É)* et l'*AQLPA* comme intervenantes réunies au présent dossier.

ET, DANS DES DÉCISIONS ULTÉRIEURES QUI SERONT RENDUES AU PRÉSENT DOSSIER, AUTORISER le remboursement des frais des intervenantes.

Montréal, le 12 février 2007



DOMINIQUE NEUMAN
Procureur de
Stratégies Énergétiques (S.É.) et de l'*AQLPA*

LES DEMANDERESSES DE STATUT D'INTERVENANT

1. STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Stratégies Énergétiques (S.É.) est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle s'est dotée pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

Stratégies Énergétiques (S.É.) vise à développer des outils d'analyse stratégique intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires, mais également par des instruments économiques (tarifs, redevances, écotaxes, permis échangeables d'émissions ou crédits de réduction, réforme fiscale, etc.).

Stratégies Énergétiques (S.É.) était membre de la *Table sur l'électricité* mise en place par les gouvernements fédéral et provinciaux dans le cadre du *Processus national sur les changements climatiques* en 1998-1999. Ses services ont également été retenus en 1998 par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre des démarches ayant abouti à la mise en place d'un *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*. *Stratégies Énergétiques* a par la suite été retenue en 1999 comme expert-conseil à la présidence du *Groupe de travail sur la production, le transport et la distribution de l'énergie* institué dans le cadre de ce *Mécanisme*.

Stratégies Énergétiques a participé (conjointement avec le *Groupe STOP* ou l'*AQLPA* selon le cas) aux causes tarifaires 2001 et 2007 de transport d'électricité par Hydro-Québec (R-3401-98 et R-3605-2006), ainsi qu'aux dossiers relatifs au programme commercial de soutien à l'implantation des électrotechnologies (SIE) d'Hydro-Québec-Distribution (R-3453-2000), au tarif de puissance interruptible 2 d'Hydro-Québec-Distribution (R-3455-2000) et au tarif de

secours d'Hydro-Québec-Distribution (R-3466-2001). Elle a également assisté le groupe STOP au dossier de la Régie relatif à la production privée d'hydroélectricité (R-3410-98).

Stratégies Énergétiques (S.É.) a participé à l'étude des *Plans d'approvisionnement 2002-2011 et 2005-2014* d'Hydro-Québec Distribution (R-3470-2001, conjointement avec l'*Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE)* et le *Groupe STOP*, R-3550-2004, conjointement avec l'AQLPA). Elle a participé également à l'étude du *Plan global en efficacité énergétique* d'Hydro-Québec Distribution (R-3473-2001, conjointement avec le *Groupe STOP*, et R-3519-2003 et R-3552-2004, conjointement avec l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique*), ainsi qu'au dossier relatif à l'allocation de son coût d'approvisionnement patrimonial (R-3477-2001, conjointement avec le *Groupe STOP*).

Dans le domaine électrique, *Stratégies Énergétiques* a également participé, conjointement avec l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, aux causes tarifaires 2003-2004, 2004-2005, 2006-2007 et 2007-2008 du Distributeur (R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005 et R-3610-2006), à l'examen des normes de fiabilité du transporteur (R-3498-2002), à l'examen des actifs de 2003 du Distributeur (R-3501-2002), à l'étude des options interruptibles pour les clients L d'Hydro-Québec-Distribution (R-3518-2003, R-3603-2006), au projet de déglaceur Lévis de TransÉnergie (R-3522-2004) et à l'étude des conditions de service d'Hydro-Québec-Distribution (R-3535-2004 et R-3551-2004 sur l'autoproduction).

Elle a aussi pris part à tous les dossiers réglementaires relatifs au tarif BT (R-3471-2001, R-3490-2002, Thème 4 du dossier R-3492-2002 et R-3531-2004). Elle a pris part à l'examen du critère de développement durable des appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution (dossier R-3525-2004).

Dans le domaine gazier, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* est membre du *Comité de gestion du Fonds d'efficacité énergétique (F.E.É.)* de SCGM, conjointement avec le *Groupe STOP* de 2000 à 2004 puis l'AQLPA à partir de 2004. Elle est intervenue, conjointement avec le *Groupe STOP*, à la cause tarifaire 2000-2001 de SCGM incluant son *Plan global d'efficacité énergétique* (R-3444-2000), à la cause tarifaire 2002-2003 de SCGM (R-3484-2002), au groupe de travail sur la révision de la structure tarifaire de SCGM afin de favoriser l'efficacité énergétique (R-3481-2002), à la cause tarifaire 2000-2001 de *Gazifère inc.* incluant son plan de gestion de la demande (R-3446-2000), à la cause tarifaire 2002-2003 de *Gazifère inc.* (R-3489-2002) et à la demande d'approbation du programme commercial de SCGM axé sur le financement (R-3447-2000). *Stratégies Énergétiques* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont participé également conjointement aux causes tarifaires 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 de SCGM (R-3510-2003, R-3529-2004, R-3559-2005, R-3596-2006) et aux causes tarifaires 2003-2004, 2004-2005, 2006 de *Gazifère inc.* (R-3514-2003, R-3537-2004, R-3587-2005).

Stratégies Énergétiques, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, l'*Association canadienne d'énergie éolienne (ACÉE)* et l'*Association de climatologie du Québec* a pris part, conjointement avec divers intervenants, aux causes génériques R-3412-98 et R-3500-2002 sur les frais des participants.

Stratégies Énergétiques (S.É.) a participé à divers autres forums et conférences, dont les audiences du BAPE sur la gestion de l'eau, sur la réfection de la centrale hydroélectrique de Grand-Mère, sur le poste d'interconnexion permanent de l'Outaouais, sur la ligne de transport Hertel-Saint-Césaire, sur le projet de centrale de cogénération de TCE à Bécancour ainsi que plusieurs séances multipartites sur la conception de mécanismes domestiques de reconnaissance et d'échange de crédits et droits d'émission de gaz à effet de serre. Des membres de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont également pris part, à travers d'autres organismes, aux audiences de la Régie de l'énergie relatives à l'énergie éolienne (R-3395-97), aux modalités d'établissement et d'implantation des tarifs de fourniture d'électricité (R-3398-98), à l'approbation des procédures d'examen des plaintes des distributeurs (R-3392-97), ainsi qu'au dossier de la valorisation énergétique des matières résiduelles devant le BAPE.

L'AQLPA, *Stratégies Énergétiques* et le *Groupe STOP* ont participé conjointement au dossier R-3526-2004 de la Régie de l'énergie relatif à un avis que celle-ci doit remettre au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs sur la sécurité d'approvisionnement électrique des québécois et la contribution de la centrale Le Suroît.

2. L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

L'AQLPA est un organisme environnemental sans but lucratif incorporé suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*. Elle est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982.

L'AQLPA a pour objet de favoriser et promouvoir des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable. Elle vise notamment à regrouper les associations environnementales et para-environnementales afin de lutter contre les pollutions atmosphériques, leurs sources et leurs conséquences.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle est également intervenue sur plusieurs projets énergétiques devant divers forums pour renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification existants afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a notamment réalisé des interventions relatives à l'Accord Canada-Etats-Unis sur la pollution transfrontière. Elle a été particulièrement active dans la mise sur pied du *Débat public sur l'énergie* et a participé à celui-ci. Elle a pris part à l'étude du *Plan de développement 1993* d'Hydro-Québec ainsi qu'à plusieurs commissions parlementaires en matière énergétique. Elle a participé à des audiences du BAPE et autres audiences

environnementales relatives à des projets de production énergétique, incluant l'examen des projets de centrale d'Hydro-Québec Production au Suroît et de TCE à Bécancour.

Elle a également fait partie de groupes de travail sur l'énergie institués dans le cadre du *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*.

L'AQLPA a participé, conjointement avec *Stratégies Énergétiques*, aux causes tarifaires 2003-2004, 2004-2005, 2006-2007 et 2007-2008 du Distributeur (R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005 et R-3610-2006), au *Plan global en efficacité énergétique d'Hydro-Québec Distribution* (R-3519-2003 et R-3552-2004), à l'examen des normes de fiabilité du transporteur (R-3498-2002), à l'examen des actifs de 2003 du Distributeur (R-3501-2002), à l'étude des options interruptibles pour les clients L d'Hydro-Québec-Distribution (R-3518-2003, R-3603-2006), au projet de déglaceur Lévis de TransÉnergie (R-3522-2004), à l'examen de la demande d'abrogation du tarif BT du Distributeur (R-3531-2004) et à l'examen de ses conditions de service (R-3535-2004 et R-3551-2004 sur l'autoproduction). Elle a pris part à l'examen du critère de développement durable des appels d'offres d'Hydro-Québec Distribution (dossier R-3525-2004).

Elle a participé, conjointement avec *Stratégies Énergétiques* et le *Groupe STOP* au dossier R-3526-2004 de la Régie de l'énergie relatif à la sécurité d'approvisionnement des Québécois en matière électrique et la contribution du projet de centrale Le Suroît.

L'AQLPA a également participé, conjointement avec *Stratégies Énergétiques* aux causes tarifaires 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 de SCGM (R-3510-2003, R-3529-2004, R-3559-2005, R-3596-2006) et aux causes tarifaires 2003-2004, 2004-2005, 2006 de *Gazifère inc.* (R-3514-2003, R-3537-2004, R-3587-2005). Elle a participé, conjointement avec plusieurs intervenants, au dossier générique sur les frais des participants (R-3500-2002).
